



ACD

FICHE DE SYNTHÈSE

Les informations conventionnelles



ACD
PAIE

■ Document mis à jour le 6 février 2026

FICHE DE SYNTHÈSE

LES INFORMATIONS CONVENTIONNELLES

Cette fiche vous accompagne dans la mise en place des **informations conventionnelles** au niveau de l'**établissement** et au niveau du **contrat**.

MISE EN PLACE DES INFORMATIONS CONVENTIONNELLES AU NIVEAU DE L'ETABLISSEMENT

Conventions collectives

La **Convention collective** doit être indiquée depuis le menu **Entreprise** - Niveau **Etablissement**.

The screenshot shows the 'BUREAU D'ETUDE' menu. The 'Conventions collectives' section is highlighted, and the 'Ajouter une convention collective' button is pointed out by a red callout box with the text 'Cliquer sur Ajouter une convention collective.'

À NOTER

Les données conventionnelles sont automatiquement mises à jour avec les conventions collectives **Lefebvre Dalloz**.

Renseigner le **Code IDCC** et le **Paramétrage conventionnel** applicables à l'établissement :

The screenshot shows the 'Ajouter / Modifier une convention' dialog box. The 'Code IDCC' field is set to '1486 - Convention collective nationale des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils'. The 'Paramétrage conventionnel' field is set to 'Bureaux d'études techniques'. The 'CCN par défaut' checkbox is checked. A red callout box points to the 'CCN par défaut' checkbox, with the text 'Cocher CCN par défaut si le paramétrage doit s'appliquer à tout nouveau contrat dans l'établissement. Ce paramétrage reste modifiable sur les fiches Contrat.'

FICHE DE SYNTHÈSE

LES INFORMATIONS CONVENTIONNELLES

Une fois enregistrée, la **Convention collective** apparaît dans le tableau :

Conventions collectives			
Convention collective (IDCC)	Paramétrage conventionnel	CCN par défaut	
1486 - Convention collective nationale des bureaux ...	Bureaux d'études techniques	✓	 
+ Ajouter une convention collective			

NB : Les paramètres conventionnels des entreprises adhérentes ne sont pas encore livrés.

Un nouvel encadré apparaît également, correspondant aux paramètres d'éléments conventionnels (**Exemple** : 13^{ème} mois, primes mensuelles diverses, CP supplémentaires en cas de rappel pendant les congés...).

Ici, il est possible de déclencher ou de neutraliser un élément conventionnel. Un choix peut également être fait entre plusieurs modalités lorsque le texte le permet ou qu'un accord d'entreprise aurait conclu à une gestion différente.

Exemple : La **SYNTEC** permet de remplacer la **prime de vacances de 10 %** par un autre type de prime. Il est donc possible de désactiver cet élément conventionnel pour qu'il ne se calcule pas dans le bulletin.

IDCC	Libellé	Description	Activation	
1486 - Bureaux d'études techniques	Prime de vacances 10% ICP	Conformément à l'avis de la commission...		
1486 - Bureaux d'études techniques	Prime de vacances 10% ICCP	Conformément à l'avis de la commission...		

Au survol de la souris sur la colonne **Description**, une infobulle apporte des précisions sur la **CCN** concernée.

Cet icône permet de réinitialiser le paramétrage, rétablissant ainsi celui livré par défaut.

La règle est active par défaut et se déclenche automatiquement sur les bulletins le cas échéant. Elle reste désactivable à tout moment.

Conformément à l'avis de la commission nationale d'interprétation du 19 mars 1990, nous avons opté pour le mode de calcul suivant : majorer de 10 % l'indemnité de congés payés de chaque salarié. Toutefois, nous vous donnons la possibilité d'opter pour une autre formalité d'attribution. Il vous revient de vérifier dans ce cas le respect des conditions de mise en oeuvre.

FICHE DE SYNTHÈSE

LES INFORMATIONS CONVENTIONNELLES

MISE EN PLACE DES INFORMATIONS CONVENTIONNELLES AU NIVEAU DU CONTRAT

Convention collective

Aller dans le menu **Salariés** pour accéder au **Contrat** du salarié :

Contrat d'apprentissage et de professionnalisation

Pour les contrats d'apprentissage et de professionnalisation, la **Date de début de la formation** doit correspondre à la date inscrite sur le contrat. Les taux conventionnels de rémunération seront calculés en fonction de celle-ci.

À NOTER

Les champs indiqués en orange doivent obligatoirement être renseignés.

FICHE DE SYNTHÈSE

LES INFORMATIONS CONVENTIONNELLES

Selon les dispositions conventionnelles, le **Niveau d'éducation nationale** est également déterminant pour déclencher correctement le taux de rémunération applicable sur le bulletin.

Données conventionnelles

Qualification: Groupe 2 Niveau 1

Catégorie: Indice: 0

Coefficient: Coefficient supplémentaire: 0

Libellé	Valeur(s)
Unité de mesure de rémunération	Aucune valeur saisie
Catégorie Professionnelle	Employé
Niveau éducation nationale	Niveau 4 : Bac - Bac Pro

Libellé	F	C	E	Base	Salarial		Patronal		Info
					Taux	Montant	Taux	Montant	
Salaire de base en % du				151,67	9,9000	1 501,53			
Prime précarité				1 501,53					
TOTAL BRUT ET CALCUL					*-*-* Calcul du taux minimum applicable *-*-*				
S.S Maladie / total				1 501,53	SMIC = 11,65				

Dans le bulletin de paie du salarié, cet icône, disponible sur la ligne **Salaire de base**, permet d'accéder au détail du calcul de la rémunération minimale.

FICHE DE SYNTHÈSE

LES INFORMATIONS CONVENTIONNELLES

Exemple d'un salarié de moins de 21 ans en 2^{ème} année de contrat de professionnalisation, avec un niveau BAC.

Pour la 1^{ère} année, la **CCN** prévoit la rémunération suivante :

	Moins de 26 ans	26 ans et +
Non bac	70 % du SMIC	100 % du SMIC sans pouvoir être inférieur à 90 % du salaire minimum conventionnel (SMC)
Bac	80 % du SMIC	100 % du SMIC sans pouvoir être inférieur à 90 % du SMC

Et à compter de la 2^{ème} année (à partir du 13^{ème} mois) :

	Moins de 26 ans	26 ans et +
Non bac	75 % du SMIC	100 % du SMIC sans pouvoir être inférieur à 95 % du SMC
Bac	85 % du SMIC	100 % du SMIC sans pouvoir être inférieur à 95 % du SMC

Information

- Calcul du taux minimum applicable *-*

SMIC = 11,65

SMC = 11,8481

Pourcentage du SMIC Légal = 65

Pourcentage du SMC Légal = 0

Pourcentage du SMIC Conventionnel = 85

Pourcentage du SMC Conventionnel = 0

Taux en pourcentage du SMIC Légal = $11,65 \times 65 = 7,5725$

Taux en pourcentage du SMC Légal = $11,8481 \times 0 = 0$

Taux en pourcentage du SMIC Conventionnel = $11,65 \times 85 = 9,9025$

Taux en pourcentage du SMC Conventionnel = $11,8481 \times 0 = 0$

Taux minimum applicable = 9,9025

Le pourcentage de rémunération n'a pas été renseigné

Le taux horaire utilisé dans la détermination de la base forfaitaire sera le SMIC horaire

Valeur saisie reprise car plus avantageuse que le légal/conventionnel

Les champs préalablement complétés permettent de comparer le conventionnel avec le légal, et retenir ainsi le taux horaire le plus favorable :

- La **Qualification** renseignée déclenche le **SMC**.
- Les champs **Niveau d'éducation nationale**, **Date de début de la formation** et **Date de naissance** déterminent le **Pourcentage du SMIC conventionnel** de **85 %**.

FICHE DE SYNTHÈSE

LES INFORMATIONS CONVENTIONNELLES

Exemple d'un apprenti en 3^{ème} année, âgé entre 21 et 25 ans.

Année d'exécution du contrat	Âge de l'apprenti			
	Moins de 18 ans	De 18 ans à moins de 21 ans	21 ans et plus	26 ans et plus
1 ^{ère} année	30 % du SMIC	46 % du SMIC	58 % du SMIC sans pouvoir être inférieur à 53 % du salaire minimum conventionnel (SMC)	100 % du salaire minimum de croissance ou, s'il est supérieur, du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé.
2 ^{ème} année	42 % du SMIC	54 % du SMIC	66 % du SMIC sans pouvoir être inférieur à 61 % du SMC	
3 ^{ème} année	58 % du SMIC	70 % du SMIC	83 % du SMIC sans pouvoir être inférieur à 78 % du SMC	

Information

- Calcul du taux minimum applicable *-*

SMIC = 11,65

SMC = 11,7426

Pourcentage du SMIC Légal = 78

Pourcentage du SMC Légal = 78

Pourcentage du SMIC Conventionnel = 83

Pourcentage du SMC Conventionnel = 78

Taux en pourcentage du SMIC Légal = $11,65 \times 78 = 9,087$

Taux en pourcentage du SMC Légal = $11,7426 \times 78 = 9,159228$

Taux en pourcentage du SMIC Conventionnel = $11,65 \times 83 = 9,6695$

Taux en pourcentage du SMC Conventionnel = $11,7426 \times 78 = 9,159228$

Taux minimum applicable = 9,6695

Valeur saisie reprise car plus avantageuse que le légal/conventionnel

Les champs préalablement complétés permettent de comparer le conventionnel avec le légal, et retenir ainsi le taux horaire le plus favorable :

- La **Qualification** renseignée déclenche le **SMC**.
- Les champs **Date de début de la formation** et **Date de naissance** déterminent le **Pourcentage du SMIC conventionnel** de **83 %** et le taux du **SMC conventionnel** de **78 %**.

FICHE DE SYNTHÈSE

LES INFORMATIONS CONVENTIONNELLES

Données conventionnelles

Renseigner cet encadré pour une gestion conventionnelle automatisée du bulletin du salarié (minimums conventionnels, primes, majorations, etc.).

Données conventionnelles

Qualification Niveau I

Catégorie Technicien

Indice 0

Coefficient

Coefficient supplémentaire 0

Libellé	Valeur(s)
Unité de mesure de temps de travail	Aucune valeur saisie
Catégorie Professionnelle	Technicien
Niveau éducation nationale	Aucune valeur saisie

Sélectionner le niveau de **Qualification**.

Indiquer la **Catégorie Professionnelle** lorsque celle-ci est proposée.

Ce champ permet de renseigner le niveau de l'éducation nationale pour tous les contrats de professionnalisation et certains contrats d'apprentissage lorsque la **convention collective** le mentionne.

Les autres champs peuvent être facultatifs (se référer à la convention collective).

À NOTER

Un champ facultatif complété mais non essentiel à la détermination d'un élément conventionnel du salaire n'aura aucun impact sur le calcul du bulletin.

Le champ **Catégorie** permet de regrouper les contrats d'un même collège dans certains filtres (écran d'affectation des contrats de prévoyance, éditions).